



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 06 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 06 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Mirabelle à ROZELIEURES sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30 Présents : 25
Votants : 27
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26 Contre : Abstention :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GONGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent,

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ARNOULD Philippe, Mme FALQUE Rose-Marie, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe.

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques.

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-028

Date de convocation
21/04/2015

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC IPL

Date d'affichage
12.15/15

Document joint en annexe

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Dans la continuité des décisions prises en 2014, les participations des communautés de communes au financement d'IPL ont été regroupées par le syndicat mixte du Pays (0.16 € par habitant appelés auprès des intercommunalités suite au vote du BP 2015).

Comme en 2014, il est nécessaire d'établir une convention pour encadrer le versement de cette subvention à IPL.

En contrepartie du soutien financier, l'association IPL s'engage à :

- informer régulièrement le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets.

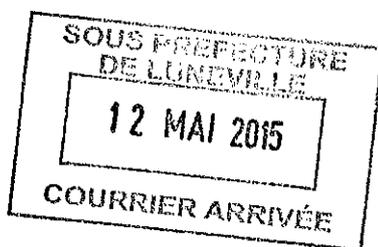
- associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à tout travail mené par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- tenir informé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

Mr AUBERT Jean Christophe, étant administrateur d'IPL, demande à ne pas participer au vote.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité:

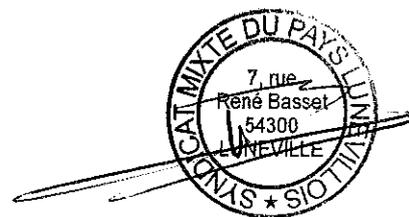
- **APPROUVE** la convention pour le soutien à IPL ci-annexée
- **AUTORISE** le président à signer la convention
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Rozelieures

Le Président
Hervé BERTRAND



La zone d'intervention de la Plate Forme Initiative Locale est le Pays du Lunévillois. À ce titre, les aides financières et techniques sont offertes aux créateurs d'entreprises qui s'implantent en Pays Lunévillois.

ARTICLE 3 : modalités de financement

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois apporte à la PFIL Initiative en Pays Lunévillois un concours de 13 076 € correspondant à une cotisation de 0,16 € par habitant versée par les 8 intercommunalités au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

ARTICLE 4 : modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois au dernier trimestre de l'année 2015.

ARTICLE 5 : engagements des parties

En contrepartie de la réalisation de l'action décrite à l'article 2, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois s'engage à verser la subvention prévue à l'article 3.

Pour sa part, la PFIL Initiative en Pays Lunévillois s'engage à :

- informer régulièrement le syndicat mixte et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets
- associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes aux travaux menés par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- tenir informé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

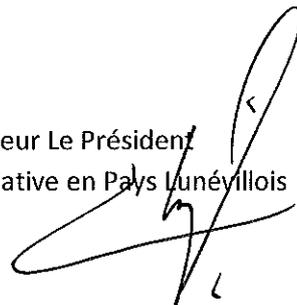
ARTICLE 6 : durée

La présente convention est valable du 01/01/2015 au 31/12/2015.

A LUNEVILLE, le.....12/15/2015.....

Monsieur Le Président
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du
Lunévillois

Monsieur Le Président
d'Initiative en Pays Lunévillois

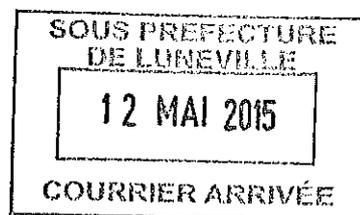


**CONVENTION DE DOTATION AU FONCTIONNEMENT
DE LA PLATE FORME D'INITIATIVE IPL
ANNEE 2015**

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, 7 rue René Basset à Lunéville, , au nom des 8 communautés de communes :

- communauté de communes du Bayonnais
- communauté de communes du Lunévillois,
- communauté de communes de la Mortagne,
- communauté de communes du Piémont Vosgien.
- communauté de communes du Sanon,
- communauté de communes du Val de Meurthe,
- communauté de communes des Vallée du Cristal,
- communauté de communes de la Vezouze,



Représenté par Monsieur le Président Hervé BERTRAND
D'une part,

ET

L'association Initiative en Pays Lunévillois « I.P.L », 8 rue Marquise du Châtelet à LUNEVILLE, n° SIRET 429 119 092 00014, association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Représentée par Monsieur le Président Eric BIGOT.
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention organise le partenariat entre « IPL » et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois au nom des huit communautés de communes pour le financement du fonctionnement de la plate-forme.

ARTICLE 2 : description de l'action

Initiative en Pays Lunévillois a pour objet de soutenir les créateurs d'entreprises qui ne disposent pas suffisamment de fonds propres ou des garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et/ou qui ont besoin d'un accompagnement, d'un suivi et d'un parrainage pour initier ou développer leur projet.